

Le 21 janvier 2009 TTE C

- 0082 Réforme de l'administration cantonale décentralisée et réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux**
Location d'un bâtiment administratif au 25 de la Poststrasse à Ostermundigen
Crédit d'engagement pluriannuel

1 OBJET

Le crédit d'engagement demandé de **2 029 009 francs par an** servira à louer des bureaux supplémentaires pour des unités administratives de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Le bâtiment où seront loués ces locaux est sis au 25 de la Poststrasse à Ostermundigen.

Les locaux en question seront occupés par l'Office des poursuites et des faillites, le Bureau du registre foncier et la Préfecture de la région administrative du Mittelland.

2 BASES LÉGALES

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), art. 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE; RSB 152.221.191), art. 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), art. 42 ss.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFF; RSB 621.1), art. 136 ss.
- Arrêté du Conseil-exécutif 1885 du 25 octobre 2006: Principes stratégiques de gestion des biens immobiliers du canton

3 COÛTS; DÉPENSES NOUVELLES

3.1 Société simple Poststrasse 25

Sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages
Loyer net sans les frais accessoires
Frais accessoires (acompte)

CHF	849 516.–
CHF	119 040.–

3.2 Goldford LP

3^e et 4^e étages
Loyer net sans les frais accessoires
Frais accessoires (acompte)

CHF	796 567.–
CHF	132 200.–



3.3 Réserves

Réserve pour les travaux de l'OIC (5 %)	CHF	82 304.–
Réserve TTE (3 %)	CHF	49 382.–
Total des dépenses périodiques à la charge du canton	CHF	2 029 009.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques selon les articles 47 et 48, alinéa 2, lettre b LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires dus au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP).

4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE COMPTABLE

Groupe de produits: Evolution du parc immobilier (09.16.9120)

Crédit d'engagement pluriannuel selon l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera versé sous forme de paiements mensuels dès le 1^{er} mai 2009. Les paiements sont prévus dans le budget et le plan intégré mission-financement 2009 à 2012 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). Le loyer net est imputé au compte 316000 et les frais de chauffage et de fonctionnement au compte 312000.

5 CONDITIONS

- Le loyer net de CHF 796 567 prévu dans le contrat de bail avec Goldford LP se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation au début du bail. Il peut être adapté à l'évolution de cet indice chaque année au 1^{er} mai, la première fois après le 1^{er} janvier 2011. L'évolution de l'indice des prix est répercutée à raison de 80 %.
- Le loyer net de CHF 849 516 prévu dans le contrat de bail avec la société simple Poststrasse 25 se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation au début du bail. Il peut être adapté à l'évolution de cet indice chaque année au 1^{er} mai, la première fois après le 1^{er} janvier 2012. L'évolution de l'indice des prix est répercutée à raison de 80 %.
- Les frais de chauffage et les frais accessoires seront payés par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne.
- L'autorisation de dépenses est limitée à onze ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2020, comme le prévoient les contrats de bail.
- Des coûts induits sont à prévoir pour l'aménagement technique, les places de stationnement, le mobilier et le déménagement. Les crédits destinés à les couvrir seront demandés ultérieurement sous forme de dépenses uniques.

6 RÉFÉRENDUM FINANCIER

Le présent arrêté est soumis au **référéndum facultatif** et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au Grand Conseil